

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 207 accordant un secours de trois mois de solde à Mme Razanomalala.

n° 207

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 février 1949

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro  
28 février 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu la demande en date de janvier 1949 des héritiers de l'écrivain Randriampita (Georges), décédé à Djibouti le 16 août 1948: Sur la proposition du chef du service du personnel,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un secours, après décès, de trois mois de solde coloniale, soit huit mille quatre cents francs C. F. A. (8.400 francs C. F. A.) ou seize mille huit cents francs métropolitains (16.800 francs mé tropolitains), est accordé à Mme Razanoimalala (Ernestine'), veuve de l'écrivain interprète Randriampita (Georges) dé cédé à Djibouti le 16 août 1948. (Domiciliée à Tananarive, chez M. Razatovo, commerçant à Ambondrona, maison HD. 83).

#### Art. 2

La dépense est imputable au budget local,

chapitre 6, article 1er , para graphe 1 (exercice 1949).

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**